

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du 13 septembre 2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ETUDE DES COURRIELS DES ARBITRES ET DES CLUBS

La Commission

Jugeant en premier ressort, Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du mail en date du 22 Août 2022 de **M. MORTIER Doré** informant la Commission de sa démission du club de **F.C. BEYNES** et demandant son rattachement au club de **E.S. LE PERRY FOOTBALL**.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30 .2 31 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage **M. MORTIER Doré** quittant son club sans y avoir été licencié pendant au moins quatre saisons,

Il ne pourra représenter le club de **E.S. LE PERRY FOOTBALL** qu'à partir de la saison 2026 / 2027

Copies : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
HOUILLES A.C.
RAMBOUILLET F.C.

La Commission

Jugeant en premier ressort, Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du mail en date du 05 Août 2022 de **M. HOUEDJISSIN Jean Louis** informant la Commission de sa démission du club de **HOUILLES A.C.** et demandant son rattachement au club de **RAMBOUILLET F.C.**.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30 .2 31 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage **M. HOUEDJISSIN Jean Louis** quittant son club sans y avoir été licencié pendant au moins quatre saisons,

Il ne pourra représenter le club de **RAMBOUILLET F.C.** qu'à partir de la saison 2026 / 2027

Copies : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
HOUILLES A.C.
RAMBOUILLET F.C.

La Commission

Jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier.

Après avoir pris connaissance de la lettre du club de **VOISINS LE BRETONNEUX F.C.**

La Commission prend note et dit :

M. ALEXANDRE Patrick peut représenter le club de **ASSOCIATION TOUSSUS FUTSAL CLUB** à partir de la saison 2022/2023.

Copies : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
VOISINS LE BRETONNEUX FC
ASSOCIATION TOUSSUS FUTSAL CLUB